

DÉCISION N°2025-016

**M57 FONGIBILITE DES CREDITS - DECISION BUDGETAIRE PORTANT
VIREMENTS DE CREDITS N°1 DE CHAPITRE A CHAPITRE**

BUDGET PRINCIPAL 2025

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22, ainsi que l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2022/06/035 du 11 juillet 2022, relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2023/02/011 en date du 06 mars 2023, relative à la mise en place du règlement budgétaire et financier M57,

Vu la délibération n° 2025/03/022 en date du 14 avril 2025, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant les crédits prévus à l'opération DECI n°268 pour un montant de 26 850€ et la modification de l'implantation des travaux qui nécessitent une dépense supplémentaire de 876,40€,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

| Section | Chapitre | Compte | Montant |
|----------------------------|--|---|---------|
| Investissement Dépenses | 21 – Immobilisations corporelles | 2151 – opération 274 – fonction 845 : travaux de voirie 2025 | -1 000 |
| Investissement Dépenses | 21 – Immobilisations corporelles | 21318 – opération 268 – fonction 12 : installations de bâches incendie | + 1 000 |

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi que sur le site internet de la commune. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services et le Comptable public du SGC de Saint Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chaniers, le 19 août 2025

Le Maire, Eric PANNAUD

